



**ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF DE LA CAISSE NATIONALE
MILITAIRE DE SECURITE SOCIALE**

247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON Cedex 9

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° AGRAC 25 059

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Association de gestion du restaurant administratif de la caisse nationale militaire de sécurité sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

**SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE ET PRESTATIONS ANNEXES AU PROFIT DE LA CAISSE
NATIONALE MILITAIRE DE SECURITE SOCIALE.**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

MARDI 27 JANVIER 2026 A 12:00

Sommaire

ARTICLE 1. ACHETEUR	4
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 PROCEDURE DE PASSATION.....	4
3.2 ALLOTISSEMENT.....	4
3.3 TRANCHES	4
3.4 MONTANT MAXIMUM DU MARCHE	4
3.5 DUREE DU MARCHE	5
3.6 LIEU D'EXECUTION.....	5
3.7 VARIANTES.....	5
3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
3.9 CLAUSE SOCIALE DU MILITAIRE BLESSE.....	5
3.10 NEGOCIATION.....	6
3.11 CONDITIONS ECONOMIQUES.....	6
ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS	6
4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	6
4.2 PRINCIPES GENERAUX SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES.....	7
4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	7
4.2.2 Conditions de transmission des plis.....	7
4.3 ECHANGES ELECTRONIQUES RELATIFS A LA PRESENTE CONSULTATION	10
4.3.1 Date et heure de réception des plis	10
4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions	10
4.3.3 Modification des documents de la consultation.....	10
4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres.....	11
4.3.5 Visite obligatoire sur site.....	11
ARTICLE 5. CANDIDATURE	12
5.1 PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET LA SOUS- TRAITANCE.....	12
5.2 MOTIFS D'EXCLUSION.....	13
5.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	13
5.3.1 Candidature sous forme de DUME.....	14
5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2.....	14
5.4 NIVEAUX MINIMAUX DE PARTICIPATION.....	15
5.5 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	15
5.6 VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION : LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	15
5.7 VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION	16
ARTICLE 6. OFFRE	17
6.1 PRESENTATION DE L'OFFRE.....	17
EXAMEN DES OFFRES	18
6.2 CRITERES D'ATTRIBUTION	18
6.3 METHODE DE NOTATION DES OFFRES	19
6.3.1 Critère Prix : 50 points	19
6.3.2 Critère Technique : 25 points	20
6.3.3 Critère Sécurisation des approvisionnements : 10 points.....	20
6.3.4 Critère environnemental : 15 points.....	21
6.3.5 Note finale.....	21
6.4 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	22
6.5 ECHANTILLONS.....	22
6.6 MODE DE TRANSMISSION	22
6.7 OFFRES ELECTRONIQUES	22
6.8 Format des documents	23
ARTICLE 7. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	23
7.1 VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE.....	23
7.2 INTERDICTION D'ATTRIBUTION	25
7.3 SIGNATURE DU MARCHE	25
ARTICLE 8. LANGUE	26

ARTICLE 9. CONTENTIEUX..... 26
ARTICLE 10. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE..... 26
ARTICLE 11. ANNEXES 28

Article 1. ACHETEUR

Association de Gestion du Restaurant Administratif de la Caisse Nationale Militaire de la Sécurité Sociale (l'AGRAC)
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la mise en œuvre d'un service de restauration collective et de prestations annexes : repas de direction, cocktails, buffets, vente à emporter et cafétéria pour le personnel de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS).

A titre indicatif, la fréquentation des restaurants figure à l'article 8 du CCTP.

Il s'agit d'un marché de Services.

Code CPV de la consultation : 55500000 – Service de cantine et service traiteur ;
55510000 – Services de cantine

Code famille CNMSS : 68.02 : Restauration collective sous contrat

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de la consultation est passée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° (Services sociaux et autres services spécifiques) du code de la commande publique (CCP).

3.2 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti. Les prestations sont homogènes et concourent à un même objet.

3.3 TRANCHES

Le marché ne comporte pas de tranches.

3.4 MONTANT MAXIMUM DU MARCHE

Le montant maximum sur la durée totale toutes reconductions comprises est de 2 083 333,33 € HT soit 2 500 000 € TTC.

Le marché cesse automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum est atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

3.5 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an (1) à compter du 1er juin 2026 (date anniversaire) ou de la date de notification (date anniversaire) si celle-ci est postérieure.

Le marché est reconductible de manière tacite au plus trois (3) fois, à date anniversaire, pour la même durée sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans. Le titulaire du marché n'a pas la faculté de refuser cette reconduction.

Toutefois, s'il est décidé de ne pas reconduire le marché, le titulaire en est informé par décision expresse avant le terme de la période annuelle en cours.

3.6 LIEU D'EXECUTION

Les prestations sont réalisées à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale 247, avenue Jacques Cartier, 83090 Toulon Cedex 9.

3.7 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées

3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.9 CLAUSE SOCIALE DU MILITAIRE BLESSE

Pour promouvoir la reconversion des militaires blessés, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le CCAP de la présente consultation, une clause sociale obligatoire, constitutive d'une condition d'exécution.

Pour l'exécution de cette clause, l'entreprise attributaire doit obligatoirement assurer l'accueil en stage découverte non rémunéré d'un ou de plusieurs militaires blessés, pour une durée d'un à trois mois, en accord avec Défense mobilité et l'acheteur.

S'ils le souhaitent, les candidats peuvent dépasser ce volume horaire.

A ce titre, le candidat renseigne obligatoirement, dans son offre, la fiche de stage, annexée au présent règlement de la consultation (cf. annexe 1 au présent document), qui constitue un élément du cadre de réponse.

En complément, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer d'autres projets permettant d'enrichir leur offre sociale.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale obligatoire du militaire blessé.

Une offre qui ne satisfait pas à cette condition d'exécution est déclarée irrégulière au motif de non- respect du CCAP 25 005.

Cette clause est applicable au présent marché conclu sur son fondement.

3.10 NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

La personne publique peut organiser une ou des réunions de négociation avec les candidats dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les offres irrégulières et inacceptables sont admises aux réunions de négociations.

La négociation ne peut en aucun cas :

- ✓ Modifier l'objet du marché,
- ✓ Modifier les critères de jugement,
- ✓ Modifier des caractéristiques essentielles ou pouvant être considérées comme substantielles,
- ✓ Modifier des éléments légaux (intérêts moratoires ...).

A l'issue, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

3.11 CONDITIONS ECONOMIQUES

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 correspondant à la date de remise de l'offre finale.

Les prix sont révisables à la hausse comme à la baisse annuellement à la date du 01 janvier de chaque année d'exécution du marché.

Le financement est assuré sur le budget de l'AGRAC.

Article 4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - N°1 « Bordereau de prix unitaires »,
 - N°2 « Cadre mémoire technique »
- ✓ Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - N°1 « Fiche évaluation »
 - N°2 : « Convention de stage »
 - N°3 : « Fiche de stage »
 - N°4 : « Défense mobilité »
 - N°5 : « Barème de non conformités »
 - N°6 « Annexe RGPD »

- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun et ses annexes :
 - N° 1 « Plan Bâtiment Bleu niveau -1 »,
 - N° 2 « Plan Bâtiment Bleu niveau -2 »,
 - N° 3 « Inventaire petit matériel »,
 - N° 4 « Inventaire gros matériel restaurant »,
 - N° 5 « Répartition Charges restaurant 2026 »,

4.2 PRINCIPES GENERAUX SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES

4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

Référence de la consultation sur le site de la PLACE : 25 059

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

En cas de consultation allotie, si l'acheteur impose le dépôt d'un pli par lot, il est rappelé que chaque lot représente un marché. Dès lors, le principe selon lequel seul le dernier pli est ouvert en cas de dépôt successif ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En cas d'allotissement : L'opérateur économique est tenu de répondre de manière séparée pour chaque lot (chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique distinct) L'ensemble des lots auxquels l'opérateur souhaite répondre fait l'objet d'un dépôt unique, composé de sous-fichiers correspondant chacun à un lot particulier, à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté L'opérateur économique peut indifféremment répondre de manière séparée pour chaque lot, ou transmettre une réponse pour plusieurs lots par un envoi unique composé de sous-fichiers correspondant chacun à un lot particulier, à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté. Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs

énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

La transmission de cette copie de sauvegarde s'effectue uniquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante : **Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale DSG/Bureau achats 247 avenue Jacques Cartier 83090 Toulon Cedex 9** et les mentions suivantes : « **NE PAS OUVRIR - Copie de sauvegarde – Marché 25 059 - Service de restauration collective et prestations annexes au profit de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale** ».

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 ECHANGES ELECTRONIQUES RELATIFS A LA PRESENTE CONSULTATION

4.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard à la date et heure mentionnées sur la première page du présent règlement de la consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie six (6) jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « *en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation* ».

4.3.3 Modification des documents de la consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente sera appliquée en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis un pli avant les modifications, il pourra en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites des plis. Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modification écrits sur le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.3.5 Visite obligatoire sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent **OBLIGATOIREMENT** visiter le site.

Afin d'effectuer la visite, les candidats doivent s'adresser au moins 3 jours avant la date demandée par courriel en indiquant : le nom de l'entreprise, le nom, le prénom et la date de naissance des différents visiteurs auprès de la personne suivante :

Mr Stein Frédéric / DIM/Restaurant / Tél : 04 94 16 37 82 – Mail : frederic.stein@cnmss.fr

Une attestation (annexe n° 3 au présent document) est remise à chaque candidat après la visite du site et doit **impérativement** être joint à l'offre.

Toutefois, le candidat pourra apporter toute autre forme de preuve pour justifier de sa connaissance du site pour lequel il postule.

Les candidats fourniront l'attestation de visite complétée et visée par le responsable cité supra.

Une entreprise se présentant pour une visite sans s'être inscrite ne peut pas y participer.

Tous les visiteurs doivent être munis de leur pièce d'identité valide. A défaut, l'accès au site n'est pas autorisé.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats doivent poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités infra.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

5.1 PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET LA SOUS-TRAITANCE

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à l'article R.2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant de la CNMSS, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2 MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si l'entreprise candidate à plusieurs lots, elle peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

5.3.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- depuis le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp/>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- **Lettre de candidature ou formulaire DC1** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- **Déclaration du candidat ou formulaire DC2** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4 NIVEAUX MINIMAUX DE PARTICIPATION

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

5.5 EXAMEN DES CANDIDATURES

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.6 VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION : LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Afin d'apprécier les capacités économiques et financières des candidats, il est demandé les documents suivants :

- **Lettre de candidature ou DC1** ou autre permettant d'y substituer.
- **DC2** (Les renseignements nécessaires à l'évaluation de la capacité économique, financière et technique du candidat)

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures.
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande publique
- En cas de groupement avec mandataire solidaire, un document d'habilitation du mandataire dûment signé par les membres du groupement habilitant le mandataire à représenter le groupement
- L'attestation sur l'honneur RUSSIE : Annexe 2 du RC
- La fiche de stage dûment remplie : annexe 3 du CCAP
- L'annexe RGPD : annexe 6 du CCAP

Capacité professionnelle et technique :

- Une **description de l'outillage**, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- **Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Les documents énoncés ci-dessus (sauf le DC1 relevant uniquement du mandataire) sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement d'entreprises.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.7 VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Article 6. OFFRE

6.1 PRESENTATION DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- Le Bordereau de prix unitaires (annexe 1 de l'acte d'engagement BPU). **Le BPU ne doit pas être converti en format PDF afin de permettre l'analyse des offres.**
De ce fait, les cellules ne doivent en aucun cas être modifiées, supprimées ou décalées. L'ajout de lignes n'est pas autorisé.
Les prix sont indiqués en euros, arrondis à deux décimales. Les prix unitaires en euros HT et TTC doivent être complétés. ;**
- Le cadre de mémoire technique dûment rempli (annexe n°2 à l'ATTRI1)
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) complété (annexe n° 4 du présent document). **Le DQE ne doit pas être converti en format PDF afin de permettre l'analyse des offres.** Les prix indiqués sur ce document doivent correspondre aux prix proposés sur les BPU. **En cas d'erreur de report des prix du BPU sur le DQE, l'acheteur corrigera le DQE des candidats avec les prix du BPU,**
- L'attestation de visite : annexe n°3 du présent document

***Obligation de mention des produits de qualité, durables et issus de l'agriculture biologique au BPU : Le soumissionnaire a obligation de préciser au BPU du présent marché les produits de qualité, les produits durables et les produits issus de l'agriculture biologique qu'il propose conformément aux caractéristiques mentionnées à l'article 41 du CCTP du présent marché. Il doit inscrire, dans la colonne « qualité du produit », la dénomination précise des signes, mentions, écolabels et certifications des produits concernés afin*

d'attester de leur caractère de qualité, durable ou issu de l'agriculture biologique. Si le produit ne correspond pas aux catégories précédemment citées, le titulaire doit indiquer la mention « conventionnel ». A défaut l'offre pourra être classée « irrégulière ».

Pour information, l'acte d'engagement sera transmis pour signature au seul candidat pressenti.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** via la plateforme des achats de l'état <https://www.marches-publics.gouv.fr> (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer, article B2 de l'acte d'engagement** le ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

NB : Les prix sont exprimés avec deux chiffres après la virgule, c'est-à-dire :

- *si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur ;*
- *si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur.*

EXAMEN DES OFFRES

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées sont éliminées.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres irrégulières et/ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En effet, le pouvoir adjudicateur (PA) au regard des offres présentées, se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Si la négociation a lieu, elle pourra être effectuée en présentiel, courriel ou en visioconférence. Dans ce cas une invitation pourra être envoyée à chaque entreprise soumissionnaire par courriel en précisant le lieu, la date et l'heure de la négociation.

6.2 CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre est notée sur **100 points** décomposés respectivement sur la base des critères pondérés : prix et valeur technique, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

Critères de jugement	Nombre de points
Prix	50 points décomposé comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> - Montant des frais fixes figurant sur l'onglet n°2 du Bordereau de Prix Unitaires - Menus du restaurant sur 2 semaines (1 semaine en période hivernale et 1 semaine en période estivale) et de la vente à emporter (VAE) sur 2 semaines 	<p>30 points</p> <p>20 points</p>
<p>Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des moyens humains et de l'équipe dédiée à l'exécution du marché 	<p>25 points</p>
<p>Sécurisation des approvisionnement</p>	<p>10 points</p>
<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité et performance du dispositif de tri à la source et de valorisation des déchets organiques 	<p>15 points</p>

Après examen de la conformité de l'offre du candidat au regard des caractéristiques et exigences du cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

6.3 METHODE DE NOTATION DES OFFRES

6.3.1 Critère Prix : 50 points

Le critère Prix est jugé à partir des sous critères suivants :

- **Montant des frais fixes figurant sur l'onglet n°2 du Bordereau de Prix Unitaires (BPU), 30 points.**

Ce sous critère sera apprécié au regard du montant des frais fixes forfaitaire mensuel.

La note des autres candidats sera calculée au prorata de la note maximale, selon la formule suivante :

$$P = (\text{Prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre examinée}) * 30$$

- **Menus du restaurant sur 2 semaines (1 semaine en période hivernale et 1 semaine en période estivale) et de la vente à emporter (VAE) sur 2 semaines, 20 points.**

Ce sous critère sera apprécié au regard du montant HT des menus du restaurant sur 2 semaines (1 semaine en période hivernale et 1 semaine en période estivale) et de la vente à emporter (VAE) sur 2 semaines intégrant, à minima, les exigences du CCTP, annexe n°2 au RC. Les prix de chaque denrée et formule seront additionnés, 20 points.

La note des autres candidats sera calculée au prorata de la note maximale, selon la formule suivante

$$N = (\text{Prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre examinée}) * 20.$$

En cas de différences entre les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et au Détail Quantitatif Estimatif, seuls sont contractuels ceux inscrits au Bordereau des Prix Unitaires. En cas d'erreur matérielle, de calcul ..., le pouvoir adjudicateur pourra modifier le Détail Quantitatif Estimatif en appliquant les prix contractuels du Bordereau des Prix Unitaires.

6.3.2 Critère Technique : 25 points

Les réponses doivent être apportées dans le cadre de réponse technique.

➤ **Organisation des moyens humains et de l'équipe dédiée à l'exécution du marché ; 25 points ;**

Ce critère vise à apprécier la capacité du candidat à mobiliser une équipe adaptée, qualifiée et organisée pour la réalisation des prestations prévues au marché. L'évaluation portera notamment sur :

- La composition de l'équipe dédiée à l'exécution du marché, en précisant les effectifs envisagés en équivalent temps plein, les qualifications, l'expérience et la formation des personnels affectés à la prestation. Les CV doivent être fournis.
- Les modalités d'organisation du travail, incluant la répartition des tâches, la gestion des remplacements en cas d'absence, et les dispositifs de formation continue prévus pour le personnel.
- La capacité du candidat à assurer la continuité du service et le respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables à la restauration collective.

Ce critère technique sera jugé de la manière suivante :

Absence de réponse ou de renseignement demandé	0 point
Réponse jugée insuffisante (offre considérée comme imprécise et/ou performance moyenne)	1 point
Réponse jugée satisfaisante (offre considérée comme apportant des solutions adaptées)	2 points
Réponse jugée très satisfaisante (offre apportant des solutions très pertinentes et très complètes)	3 points

6.3.3 Critère Sécurisation des approvisionnements : 10 points

Le soumissionnaire démontrera dans son dossier technique l'organisation mise en place afin de garantir la sécurité et la continuité des approvisionnements en denrées, à tout moment de l'exécution du contrat, et tout particulièrement dans certaines circonstances (crise sanitaire, fermeture des frontières ...).

Ce critère technique sera jugé de la manière suivante :

Absence de réponse ou de renseignement demandé	0 point
Réponse jugée insuffisante (offre considérée comme imprécise et/ou performance moyenne)	1 point
Réponse jugée satisfaisante (offre considérée comme apportant des solutions adaptées)	2 points
Réponse jugée très satisfaisante (offre apportant des solutions très pertinentes et très complètes)	3 points

6.3.4 Critère environnemental : 15 points

Le critère est jugé à partir des sous critères suivants :

➤ **Qualité et performance du dispositif de tri à la source et de valorisation des déchets organiques**

Ce critère vise à évaluer la capacité du candidat à organiser, mettre en œuvre et garantir un tri à la source efficace des déchets organiques produits par la restauration collective, ainsi que leur valorisation dans des filières appropriées (compostage, méthanisation, etc.)

Le critère environnemental sera jugé de la manière suivante :

Absence de réponse ou de renseignement demandé	0 point
Réponse jugée insuffisante (offre considérée comme imprécise et/ou performance moyenne)	1 point
Réponse jugée satisfaisante (offre considérée comme apportant des solutions adaptées)	2 points
Réponse jugée très satisfaisante (offre apportant des solutions très pertinentes et très complètes)	3 points

6.3.5 Note finale

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale sur 100 points.

NB : Les notes sont exprimées avec deux chiffres après la virgule, c'est-à-dire :

- *si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur ;*

- *si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur.*

6.4 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres. La date limite de réception du délai de remise pour la prolongation de validité des offres est stipulé dans la demande.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.5 ECHANTILLONS

Sans objet

6.6 MODE DE TRANSMISSION

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique via la plateforme de dématérialisation.

La plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS est sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec la CNMSS s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, il est rappelé que lorsque le candidat signe électroniquement son offre, les formats de signature de référence acceptés sont PAdes, Cades, XAdes.

6.7 OFFRES ELECTRONIQUES

Les offres sont **obligatoirement** transmises sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les fichiers constituant l'offre sont à déposer impérativement dans un répertoire zippé avant le dépôt définitif sur PLACE.

L'outil ZIP est en libre téléchargement sur PLACE (Accueil /Aide/Outils informatiques).

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme. En effet, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché **signera électroniquement l'acte d'engagement remis par la CNMSS.**

6.8 Format des documents

Les documents reçus par la CNMSS doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Article 7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1 VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à **signer électroniquement**, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ; Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail **ou une attestation sur l'honneur qui certifie que le candidat retenu n'emploie pas de salarié étranger** ;
- L'attestation sur l'honneur signée, en application du règlement européen n°2022/576, des mesures restrictives en raison des actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine applicables aux marchés et aux concessions (annexe n°3).

Dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité,

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le

soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPS " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

7.2 INTERDICTION D'ATTRIBUTION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

7.3 SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Article 8. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 9. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : Toulon

5, rue Racine – CS 40510
83041 Toulon Cedex 1
Tél. : 04.94.42.79.30 – fax 04.94.42.79.89
E-mail : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Article 10. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue : par voie électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

L'acte d'engagement est signé au moyen **d'un certificat de signature électronique par une personne habilité à engager la société** conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 11. ANNEXES

- Annexe 1 : Reprise du personnel
- Annexe 2 : Attestation sur l'honneur RUSSIE
- Annexe 3 : Attestation de visite
- Annexe 4 : Devis Quantitatif Estimé des menus